

Aide



réhabilitation

Accompagnement gratuit

Aide financière

28 communes et 12 partenaires engagés

Bordeaux Métropole vous aide* à revaloriser votre patrimoine et à améliorer votre confort grâce à son programme de réhabilitation de l'habitat privé.

Améliorer votre résidence principale



Critères d'éligibilité des propriétaires occupants

- être propriétaire occupant de sa résidence principale sur la métropole
- habiter un logement achevé depuis plus de 15 ans
- respecter les conditions de ressources définies par l'Anah
- ne pas avoir bénéficié d'aides de l'Anah au cours des 5 dernières années
- s'engager à occuper le logement au cours des 6 années qui suivent la demande de subvention.

Des aides pour améliorer votre résidence principale

Des primes et subventions, pouvant aller jusqu'à 100% du montant des travaux subventionnables.

Réhabiliter pour louer



Critères d'éligibilité des propriétaires bailleurs

- être propriétaire d'un logement achevé depuis plus de 15 ans, situé sur la métropole
- s'engager à conventionner son logement durant 9 ou 12 ans à un niveau de loyer modéré.

Des aides pour réhabiliter votre logement à louer

- des primes et subventions pouvant aller jusqu'à 80% du montant des travaux TTC subventionnables
- des avantages fiscaux pouvant aller jusqu'à 85% de déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts.

Un accompagnement et des conseils à votre disposition

L'équipe d'animation InCité, mandatée par Bordeaux Métropole, est à vos côtés pour :

- vous informer et vous conseiller dans votre projet : réalisation d'une évaluation énergétique et technique de votre logement, étude de faisabilité et simulation financière du projet.
- vous accompagner dans vos démarches administratives en constituant l'interlocuteur unique pour bénéficier de l'aide à l'amélioration, jusqu'à obtention des subventions.

* aide accordée sous conditions.

Dispositif valable jusqu'en 2024. Toutes les conditions d'accès au dispositif sur :

bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Se-loger-et-habiter/Ameliorer-son-logement-faire-des-travaux/Aides-a-la-rehabilitation

Les travaux éligibles

Tous types de travaux permettant de :

- réhabiliter les logements les plus dégradés, présentant un risque pour la santé et la sécurité de ses occupants
- améliorer la performance énergétique
- adapter le logement aux besoins des personnes vieillissantes ou à mobilité réduite
- améliorer le confort et la qualité du logement (électricité, chauffage, plomberie, menuiserie, toiture,...)



- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, pour les dossiers énergie les entreprises doivent avoir le label RGE

Exemple d'amélioration de résidence principale

Propriétaire Occupant

Adaptation

Contexte

- Madame et Monsieur sont très âgés et occupent une maison dont les pièces de vie (chambre et salle de bain) se situent à l'étage. Le rez-de-chaussée étant consacré à la cuisine et au garage.
- L'accès à l'étage est de plus en plus difficile pour ce couple, bénéficiaire de l'APA.

Projet :

- Après validation de l'ergothérapeute, il a été décidé de :
 - Rénover et adapter la salle de bain
 - Installer un monte-escalier

Montant des travaux : 17 184 €

Subventions cumulées : 12 272 € (ANAH : 8 051 €, Bordeaux Métropole : 3 220 €, Ville : 1 000 €)

= 71 % du financement du projet

Exemple d'amélioration de logement à louer

Propriétaire bailleur

Logement conventionné très social

Contexte

- Monsieur est propriétaire d'une maison individuelle de plain-pied et souhaite la mettre en location. Il a choisi de faire un logement conventionné très social. Cependant il faut remettre ce logement aux normes électriques, refaire l'isolation dont la toiture, le chauffage et la ventilation.

Projet :

- Il s'agit d'une réhabilitation globale avec :
 - Changement des menuiseries
 - Isolation des combles
 - Installation d'une VMC
 - Changement de la chaudière
 - Remise aux normes électriques

Montant des travaux : 53 092 €

Subventions cumulées : 42 481 € (ANAH : 30 703 €, Ville : 6 889 €, Bordeaux Métropole : 4 889 €)

= 80 % du financement du projet

= 46 % de gain énergétique

Exemple d'amélioration de résidence principale

Propriétaire Occupant

Énergie

Contexte

- Madame vit seule avec ses 2 enfants dans une maison de plain-pied. Les menuiseries d'origine sont déperditives et, malgré l'isolation des combles perdus, il y a de fortes variations de températures ainsi qu'une condensation importante.

Projet :

- Remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée et de la VMC
- Installation d'un poêle à granules et d'un cumulus thermodynamique

Montant des travaux : 17 788 €

Subventions cumulées : 12 199 € (ANAH : 8 430 €, Habiter Mieux : 2 000 €, Bordeaux Métropole : 1 119 €, Plan Climat : 400 €, Ville : 250 €)

= 68 % du financement du projet

= 67% de gain énergétique

La marche à suivre



Ne pas commencer les travaux avant le dépôt de demande de subvention par Incité aux financeurs

• Prise de contact avec l'animateur de votre secteur géographique via le service en ligne de l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr

- Visite du logement
- Définition des travaux avec le propriétaire
- Demande de devis par le propriétaire
- Montage du dossier et élaboration d'un plan de financement

par InCité

- Dépôt de la demande à l'Anah par InCité
- Agrément de la demande de subvention et autorisation de faire les travaux
- Début des travaux
- Visite de conformité des travaux réalisée par InCité
- Paiement de la subvention sur factures

Pour vous informer

Incité

101, cours Victor Hugo

33074 Bordeaux

aideauxtravaux@incite-bordeaux.fr

T. 05 56 50 20 10

